

ENGAGEMENTS REGLEMENTES

PENSION DE RETRAITE DE MONSIEUR DE SILGUY

A la suite de son départ du Groupe Suez pour prendre la présidence de VINCI, Monsieur de Silguy a perdu le bénéfice du régime de retraite qui lui avait été consenti par ce Groupe.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé, au cours de sa réunion du 27 juin 2006, de lui accorder une pension de retraite additionnelle dont les conditions ont été précisées par le Conseil d'administration du 27 février 2007 ainsi qu'il suit :

- la pension sera due à compter du départ à la retraite de Monsieur de Silguy et, au plus tôt, dès sa 60^{ème} année à la condition que celui-ci soit présent dans le Groupe VINCI au moment de la liquidation de ses droits à la retraite,
- le montant de cette pension de retraite additionnelle a été fixé à 380 000 euros par an. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sans toutefois pouvoir excéder l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

En raison d'une évolution du cadre légal français (loi du 21 août 2007), l'engagement pris par le conseil en matière de pension de retraite en faveur du président en juin 2006, complété le 27 février 2007 et approuvé par l'assemblée générale le 10 mai 2007, a été complété par une référence à des « conditions de performance ».

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 27 février 2008, a ainsi décidé que les performances seraient appréciées au regard de l'évolution positive ou négative des dix indicateurs suivants, tant qualitatifs que quantitatifs, et ce chaque année, pendant toute la durée du mandat de Président du Conseil de Monsieur de Silguy :

- (a) Le Président a-t-il assuré un fonctionnement satisfaisant du conseil ?
- (b) Le Président a-t-il assuré de manière satisfaisante la représentation de la Société auprès des grands décideurs du monde politico-économique ?
- (c) Le Président a-t-il contribué à une bonne gouvernance du groupe ?
- (d) Le Président a-t-il assuré une bonne représentation du groupe à l'égard des actionnaires ?
- (e) Le résultat net par action a-t-il progressé depuis l'année précédente ?
- (f) La capacité d'autofinancement par action a-t-elle progressé depuis l'année précédente ?
- (g) Le ROCE a-t-il progressé depuis l'année précédente ?
- (h) Le cours de l'action VINCI a-t-il progressé depuis l'année précédente ?
- (i) L'action Vinci a-t-elle surperformé un échantillon de sociétés comparables ?
- (j) Le dividende versé a-t-il progressé depuis l'année précédente ?

Il a également décidé que cette pension de retraite serait acquise dès lors qu'au terme du mandat de Monsieur de Silguy il serait constaté une évolution majoritairement positive de ces indicateurs.

Cet engagement, autorisé par le conseil d'administration du 27 février 2008, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de VINCI en date du 15 mai 2008.